



---

Registre fédéral des bâtiments et des logements

# Nouvelles constructions avec démolition d'anciens bâtiments

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 12

---

Le RegBL fédéral contient tous les bâtiments à usage d'habitation. La saisie d'autres bâtiments est possible, mais pas obligatoire. Cette fiche explicative décrit la saisie dans le RegBL fédéral d'un nouveau bâtiment lorsque sa construction fait suite à la démolition d'un bâtiment existant.

## Règles de saisie / recommandations

La saisie de nouvelles constructions ou/et de démolitions se fait par le biais d'un projet de construction, auquel se rattachent des bâtiments. La première étape à effectuer est donc la saisie d'un projet. En règle générale le « type de travaux » est "nouvelle construction avec démolition", il peut toutefois y avoir des exceptions (voir plus bas).

Il faut ensuite chercher l'ancien bâtiment dans le RegBL, le lier au projet, changer le caractère « Statut du bâtiment » de "existant" en "démoli" (GSTAT 1007) et indiquer l'année de la démolition (GABBJ).

Si la démolition a eu lieu longtemps avant la construction du nouveau bâtiment, le dossier de construction n'indique peut-être pas la démolition. Le bâtiment démolé n'a probablement jamais été indiqué comme "démoli" dans le RegBL. Dans ce cas-là, lors de la création du nouveau bâtiment, l'adresse ne sera plus univoque (deux bâtiments auront la même adresse), ce qui provoquera un message d'erreur. Il faut alors chercher le bâtiment déjà démolé (par l'adresse ou par le numéro de parcelle) et effectuer le changement indiqué plus haut.

Si le bâtiment démolé ne fut jamais saisi dans le RegBL, il n'est pas nécessaire de le créer, le message d'erreur "PP94, Trop peu de bâtiments démolis liés au projet. A vérifier" dans le projet peut simplement être désactivé.

Le nouveau bâtiment doit ensuite être saisi en tant que tel. Pour assurer une exploitation statistique correcte, il ne faut en aucun cas remplacer les informations se rattachant à l'EGID du bâtiment démolé par celles correspondant au nouveau bâtiment.

## Particularités

La base de données existante du RegBL a été constituée d'après le recensement de la population de l'an 2000. Il se peut que des bâtiments ne figurent pas dans le RegBL. Dans ce cas, un bâtiment manquant peut être saisi sans être lié à un projet de construction.

Si un bâtiment est détruit par une cause naturelle (par le feu par exemple), il peut être indiqué "démoli", sans passer par un projet de construction.

Le cas d'une démolition d'un bâtiment dont les murs ou les fondations sont conservés, peut être traité comme une transformation. Ceci particulièrement dans le cas où l'assurance immobilière cantonale considère le projet de construction comme tel et attribue au « nouveau » bâtiment le même numéro d'assurance que celui qui était attribué au bâtiment dont il ne reste que les murs ou les fondations.

### **Thèmes associés**

Fiche explicative n°1 : Messages de qualité des bâtiments et des logements

Fiche explicative n°10 : Messages de qualité des statistiques de la construction

Fiche explicative n°13 : Transformation des bâtiments industriels, agricoles etc. en bâtiments d'habitation

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse [www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → [Aide pour les utilisateurs](#).

### **Référence au *Catalogue des caractères***

Il est recommandé de consulter dans la version 3.4 du *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition d'un bâtiment ainsi que la description détaillée des caractères « Statut du bâtiment » (GSTAT), « Année de construction du bâtiment » (GBAUJ), « Année de démolition du bâtiment » (GABBJ).

### **Contact**

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch). Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous [www.news-stat.admin.ch](http://www.news-stat.admin.ch).

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

*Section Bâtiments et logements*

Tél. 0800 866 600 / e-mail : [housing-stat@bfs.admin.ch](mailto:housing-stat@bfs.admin.ch)